

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219

800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver, BC V6Z 0B9 Bid Fax: (604) 775-7526

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - CommentairesTHIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 219 - 800 Burrard Street 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver, BC V6Z 0B9

| Title - Sujet SERVICES D'ÉVALUATION D | ES RISOLIES S | | | | | |
|---|---|------------|-----------------------------|---|--|--|
| Solicitation No N° de l'invitation | | | Amendment No N° modif. | | | |
| EZ897-191436/A | | 003 | | | | |
| Client Reference No N° de référence du client | | | Date | | | |
| EZ897-191436 | | 2019-06-27 | | | | |
| GETS Reference No N° de référence de SEAG | | | | | | |
| PW-\$VAN-582-8597 | | | | | | |
| File No N° de dossier | File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME | | | | | |
| VAN-9-42022 (582) | | | | | | |
| Solicitation Closes - L'invitation prer at - à $02:00~\mathrm{PM}$ on - le $2019-07-08$ | | | in | Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT | | |
| F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Other-Autre: | | | | | | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: | | | Buyer Id - Id de l'acheteur | | | |
| Lee, Hilda | | | van582 | | | |
| Telephone No N° de téléphone | | | FAX No N° de FAX | | | |
| (604) 764-6053 () | | | (604) 775-7526 | | | |
| Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service | | | | | | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

| Vendor/Firm Name and Address | - |
|---|-------------------------------|
| Raison sociale et adresse du fournisseu | ır/de l'entrepreneur |
| | |
| | |
| | |
| Telephone No N° de téléphone | |
| Facsimile No N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to s | ign on behalf of Vendor/Firm |
| (type or print) | |
| Nom et titre de la personne autorisée à | signer au nom du fournisseur/ |
| de l'entrepreneur (taper ou écrire en car | actères d'imprimerie) |
| | |
| | _ |
| Signature | Date |

Delivery Offered - Livraison proposée



Amd. No – N° de la modif. 003 File No - N° du dossier VAN-9-42022

Buyer ID – Id de l'acheteur van582 CCC No/N° CCC - FMS No/ N° VME

La modification 003 vise à incorporer l'information suivante à la demande EZ897-191436/A :

1) Questions et réponses

QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1. L'annexe H (à la section H.1) prévoit que « Chaque répondant doit être un tiers travaillant actuellement au sein de l'entreprise cliente... ». Si la personne en question a été mutée d'un ministère fédéral à un autre, cette personne constitue-t-elle une référence acceptable (p. ex. mutation de SPAC à ECCC ou du MPO à SAC)?
- R1. Non.
- Q2. Le Formulaire sur le membre clé du personnel de l'annexe H demande une description des « Services et réalisations du membre clé du personnel lors de projet durant sa carrière ». Des projets qui répondent à divers critères (c.-à-d. le travail au Yukon, à des types de sites pertinents, le travail avec un type pertinent de contaminant principal et le travail avec les normes pertinentes du CCME) sont demandés au bas du formulaire. Les projets figurant sur le Formulaire sur le membre clé du personnel sont-ils inclus dans la limite de cinq ans décrite à la page 50? À la page 50, la section H.1 de l'Annexe H prévoit : « Les travaux peuvent se poursuivre au moment de la préparation de la soumission, mais seules les composantes ayant fait l'objet de travaux au cours des 5 dernières années [...] peuvent être soumises à une évaluation. »
- R2. Conformément à la demande de propositions, les projets doivent avoir été réalisés dans les cinq (5) dernières années.
- Q3. Les espaces sont-elles incluses dans la limite de 1 000 caractères pour les « Services et réalisations du membre clé du personnel lors de projet durant sa carrière » dans le Formulaire sur le membre clé du personnel de l'annexe H?
- R3. Non.
- Q4. L'annexe A Énoncé des travaux fait référence aux « campements d'entretien du réseau routier (lorsque les travailleurs habitent sur place) » comme type de sites admissible. SPAC peut-il préciser pourquoi il demande uniquement des campements où des travailleurs habitent actuellement? Toute évaluation des risques effectuée à ce type de sites tiendrait compte de divers récepteurs de la santé humaine, y compris les travailleurs de la construction, les utilisateurs récréatifs et les Premières nations (ou pourrait le faire, le cas échéant). Nous comprenons qu'il y a de nombreux campements d'entretien le long de la route de l'Alaska, y compris d'anciens sites qui présentent des problèmes de contamination semblables ou plus complexes que certains des campements d'entretien ayant des résidents actuels.
- R4. Les campements doivent être habités actuellement pour deux raisons : (i) les récepteurs sont différents (p. ex. les récepteurs résidentiels) et (ii) cela montre que le soumissionnaire a effectué des travaux sur un site avec des résidents.

Amd. No – N° de la modif. 003File No - N° du dossier VAN-9-42022

- Q5. Dans le modèle du Formulaire de capacité de l'entreprise figurant à l'annexe H, la « Description des travaux » comprend l'énoncé « (c'est-à-dire l'objectif principal, soit la caractérisation, l'évaluation des risques ou l'assainissement du site) ». SPAC peut-il préciser si l'intention était d'inclure la caractérisation du site et l'assainissement dans la présente DP d'évaluation des risques?
- R5. Non, seule l'évaluation des risques est considérée comme un objectif principal approprié.
- Q6. En ce qui concerne la section « Évaluation du rendement de l'entreprise » du modèle du Formulaire de capacité de l'entreprise figurant à l'annexe H, nous prévoyons qu'il pourrait y avoir des différences de notation entre les références de SPAC et les autres, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur les notes techniques globales. Certains clients qui ne sont pas habitués au modèle et au système de notation pourraient hésiter à donner une note « Supérieure », qui désigne un « Niveau de service exceptionnel et hors du commun ». Y a-t-il d'autres instructions (en plus de celles qui figurent au bas du modèle) que nous devrions fournir aux clients qui n'appartiennent pas à SPAC pour normaliser la notation?
- R6. Aucune instruction supplémentaire n'est fournie. SPAC se réserve le droit de confirmer auprès des références la notation fournie, et, en cas de divergence entre la Référence et la Soumission, les critères visés peuvent recevoir une note de 0.
- Q7. Dans le modèle du Formulaire de capacité de l'entreprise figurant à l'annexe H, le « Nombre de membres clés du personnel » prévoit accorder l'ensemble des points lorsque plus de quatre membres clés du personnel participent au même projet. Compte tenu de la portée des affectations en vertu de cette convention d'offre à commandes (COC), il serait inhabituel et inefficace d'inclure plusieurs gestionnaires de projet principaux en plus du gestionnaire de programme et du Professionnel agréé en matière de sites contaminés. Par conséquent, les soumissionnaires ne seraient pas en mesure d'obtenir la meilleure note de plus de quatre membres clés du personnel. SPAC avait-il l'intention d'inclure dans les membres clés du personnel le personnel de remplacement et les postes clés lorsqu'il se penchera sur les antécédents des équipes travaillant ensemble?
- R7. Conformément à la DP, les membres clés du personnel ne comprennent pas les postes clés ni le personnel de remplacement.
- Q8. Sur le Formulaire sur le membre clé du personnel figurant à l'annexe H, il ne faut indiquer que le nom et le numéro (référence) des projets dans les sections « Expérience de travail du membre clé du personnel ». SPAC aimerait-il aussi que nous indiquions le nom du client?
- R8. « Nom [...] (référence) » désigne le nom de la personne qui est le client.
- Q9. En ce qui concerne le Formulaire sur le membre clé du personnel figurant à l'annexe H, pour chaque domaine des sections « Expérience de travail du membre clé du personnel », est-ce que seuls les projets qui répondent aux critères énoncés sous « Évaluation de la pertinence du projet » dans le modèle du Formulaire de capacité de l'entreprise de l'annexe H sont autorisés? Par exemple, le proposant pourrait-il inclure un projet d'évaluation des risques sur un site militaire

Amd. No – N $^{\circ}$ de la modif. 003 File No - N $^{\circ}$ du dossier VAN-9-42022

Buyer ID – Id de l'acheteur van582 CCC No/N° CCC - FMS No/ N° VME

dans les Territoires du Nord-Ouest dans « Expérience de travail du membre clé du personnel à des types de sites pertinents »?

- R9. Le projet dans lequel le membre clé du personnel a acquis de l'expérience de travail doit répondre à la définition d'un « projet », y compris les services techniques. La pertinence ne définit pas un projet.
- Q10. En ce qui concerne le Formulaire sur le membre clé du personnel figurant à l'annexe H, pour les projets d'expérience de travail du gestionnaire de programme, SPAC souhaite-t-il que les exemples de projets soient des projets individuels qui ont fait partie du portefeuille de projets supervisés par le gestionnaire de programme, ou cherche-t-il seulement à obtenir la liste des programmes?
- R10. L'expérience du gestionnaire de programme s'applique aux projets individuels qui ont fait partie du portefeuille de projets supervisés par le gestionnaire de programme.
- Q11. À la page 49, à l'annexe H, la demande de propositions précise que si « TPSGC n'arrive pas à joindre le répondant », les critères pertinents ne seront pas pris en compte. Étant donné que la période d'évaluation a lieu pendant les mois d'été, lorsque de nombreuses personnes sont en vacances ou à l'extérieur du bureau pour du travail sur le terrain, SPAC pourrait-il aviser le proposant s'il est incapable de communiquer avec la personne donnée en référence afin qu'il puisse communiquer avec elle par d'autres moyens (courriel personnel ou téléphone résidentiel) pour l'informer, ou permettre au proposant de proposer un autre répondant?
- R11. Si SPAC n'arrive pas à joindre un répondant, il peut, à sa seule discrétion, communiquer avec le soumissionnaire pour obtenir un autre répondant.
- Q12. Le professionnel agréé en matière de sites contaminés qui est requis au sein de l'équipe du soumissionnaire doit-il être un professionnel approuvé en matière de normes fondées sur les risques (Risk-Based Standards Approved Professional)?
- R12 Oui, le professionnel agréé en matière de sites contaminés doit être un professionnel approuvé en matière de normes fondées sur les risques pour être pertinent.
- Q13 L'Énoncé des travaux définit les rôles plutôt que le travail. Le personnel clé inscrit comme Personnel principal – Gestionnaire de projet environnemental obtiendra-t-il l'ensemble des points liés à l'expérience pour les gestionnaires de projet s'il a acquis son expérience en tant que gestionnaire de projet dans des projets qui comportaient une étude et qui se dirigeaient vers une future évaluation des risques, sans toutefois avoir atteint ce stade? Doit-il plutôt avoir géré des projets d'évaluation des risques où l'évaluation des risques a été effectuée? En outre, doit-il posséder de l'expertise en matière d'évaluation des risques ou seulement en gestion de projet?
- R13. Il doit avoir géré des projets d'évaluation des risques.
- Q14. « Les associations professionnelles équivalentes sont aussi appropriées ».

Amd. No – N $^{\circ}$ de la modif. 003 File No - N $^{\circ}$ du dossier VAN-9-42022

- a. Une personne qui a le titre d'ingénieur en Ontario est-elle admissible?
- b. Est-ce qu'un professionnel qualifié en évaluation des risques en Ontario est admissible?
- R14. « Équivalent » désigne les titulaires d'une licence restreinte ou l'équivalent dans le collège ou l'association indiqué.
- **Q15.** Pour l'évaluation de la pertinence des projets, est-ce que les projets qui ne concernent pas une évaluation des risques obtiennent la même note que les projets d'évaluation des risques, toutes choses étant égales par ailleurs?
- R15. Un « projet » est défini comme étant pertinent à l'énoncé des travaux et aux services requis. La description des travaux doit indiquer que le projet est une évaluation des risques. Les projets ne concernant pas une évaluation des risques ne sont pas considérés comme des projets aux fins de l'évaluation et recevront une note de 0.
- Q16. Annexe H, modèle du Formulaire de capacité de l'entreprise, pages 59 et 60 : SPAC s'attend-il à ce que les exemples et les évaluations de projets soient indiqués par le soumissionnaire et à ce que le client nommé comme répondant accuse réception de l'information et des évaluations présentées? Le client nommé comme répondant doit-il vérifier tous les détails du projet pour confirmer son applicabilité comme projet lié à la capacité de l'entreprise, y compris des détails comme le nombre de membres clés du personnel et la valeur du travail de consultation?
- R16. Conformément à la DP, le client nommé comme répondant doit remplir le Formulaire de capacité de l'entreprise.
- Q17. Annexe H, modèle du Formulaire de capacité de l'entreprise, pages 59 et 60 : Les détails du projet lié à la capacité de l'entreprise concernant la « Conception », la « Qualité des résultats », la « Gestion », le « Temps » et les « Coûts » sont-ils inclus dans le formulaire et acceptés par le client nommé comme répondant? Le soumissionnaire et le client nommé comme répondant remplissent-ils le pointage pour chaque catégorie sur le formulaire?
- R17. Conformément à la DP, le client nommé comme répondant doit remplir le Formulaire de capacité de l'entreprise.
- Q18. Annexe H, modèle du Formulaire de capacité de l'entreprise, pages 59 et 60 : Les notes dans le modèle du Formulaire de capacité de l'entreprise doivent-elles être attribuées par échelon comme dans le formulaire (c.-à-d. quatre notes possibles par catégorie), ou peuvent-elles être attribuées sous forme d'un nombre donné se situant dans la fourchette pour la catégorie en question? Il semblerait que l'établissement d'une distinction entre les soumissionnaires serait plus simple si les notes données se situaient n'importe où dans la fourchette pour chaque catégorie.
- R18. Conformément à la DP, une seule case doit être cochée.
- **Q19.** Annexe H, H.1, Évaluation technique, Procédures d'évaluation, page 49 : La demande de propositions indique que « chaque répondant doit être un tiers travaillant actuellement au sein de

Amd. No – N° de la modif. 003File No - N° du dossier VAN-9-42022 Buyer ID – Id de l'acheteur van582 CCC No/N° CCC - FMS No/ N° VME

l'entreprise cliente ». Si le projet lié à la capacité de l'entreprise a eu lieu au cours des cinq dernières années, mais que le répondant du client a changé d'employeur, ce projet peut-il quand même être inclus?

- R19. Conformément à la DP, les répondants doivent être actuellement employés par l'entreprise cliente.
- **Q20.** Annexe H, Formulaire du membre clé du personnel, page 60 : Comment les 10 points pour chaque catégorie de membres clés du personnel seront-ils attribués? Veuillez confirmer que les membres clés du personnel sont les gestionnaires de projet et qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer particulièrement les spécialistes techniques (toxicologues, biologistes de la vie marine, spécialistes de la santé humaine, hydrogéologues, etc.) qui peuvent jouer un rôle dans un projet d'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement.
- R20. Conformément à la demande de propositions, le tableau générique d'évaluation sera utilisé pour déterminer le nombre de points accordés. Les spécialistes techniques sont également inclus dans les membres clés du personnel.
- Q21. Annexe H, Formulaire du membre clé du personnel, page 60 : Le « Nombre de membres clés du personnel » du Formulaire de capacité de l'entreprise reflète-t-il les personnes sur lesquelles portent les formulaires du membre clé du personnel? Comme on s'attend à ce que la plupart des membres clés du personnel soient des gestionnaires principaux de projets environnementaux, il serait inhabituel et peu probable qu'il y ait plusieurs gestionnaires de projets pour un même projet. Dans la négative, le « Nombre de membres clés du personnel » représente-t-il plutôt les « profils des membres du personnel occupant un poste clé », décrits à la page 53 dans la section Gestion des services?
- R21. Conformément à la DP, les membres clés du personnel ne comprennent pas les postes clés ni le personnel de remplacement.
- **Q22.** Annexe H, Formulaire du membre clé du personnel, page 60 : Comment le « Nombre d'années d'expérience pertinente » est-il noté pour les membres clés du personnel? Par exemple, si un gestionnaire principal de projet environnemental a l'expérience minimale requise de 10 ans, obtiendrait-il tous les points?
- R22. Conformément à la demande de propositions, le tableau générique d'évaluation sera utilisé pour déterminer le nombre de points accordés.
- Q23. Annexe H, H.1, Évaluation technique, Procédures d'évaluation, page 49 : L'exigence voulant qu'un projet ait été réalisé au cours des cinq dernières années s'applique-t-elle aux projets touchant les capacités de l'entreprise et à ceux concernant les membres clés du personnel?
- R23. Conformément à la demande de propositions, les projets doivent avoir été réalisés dans les cinq dernières années.

Amd. No – N° de la modif. 003 File No - N° du dossier VAN-9-42022

- **Q24.** Y a-t-il des détails à indiquer pour les projets concernant les membres clés du personnel, hormis le nom de projet, les services techniques, l'endroit, ainsi que le nom de la personne citée en référence et son numéro de téléphone?
- R24. Non.
- **Q25.** Annexe H, Formulaire du membre clé du personnel, pages 60 : Si un membre clé du personnel a de l'expérience professionnelle au Yukon dans le cadre d'un projet de caractérisation ou d'assainissement d'un site n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation des risques au cours des cinq dernières années, des points seront-ils accordés?
- R25. Non. Conformément à la demande de propositions, cet exemple ne correspond pas à la définition d'un projet.
- **Q26.** Annexe H, H.1, Évaluation technique, Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets, page 51 : Un membre clé du personnel peut-il figurer dans plus d'une soumission?
- R26. Oui, mais conformément à la demande de propositions, le membre doit pouvoir travailler sur les projets de SPAC.
- **Q27.** Annexe H, Formulaire du membre clé du personnel, pages 60 : Si, pour un exemple de projet réalisé par un membre clé du personnel, une personne citée en référence ne fait plus partie de l'entreprise cliente, le projet peut-il quand même être mentionné?
- R27. Le projet peut être mentionné, mais une autre personne doit être citée en référence.
- Q28. Annexe H, H.1, Évaluation technique, Procédures d'évaluation, page 49 : La demande de propositions indique ce qui suit : « Il faut fournir les coordonnées des répondants offrant des références. Chaque répondant doit être un tiers travaillant actuellement au sein de l'entreprise cliente, être indépendant du soumissionnaire et avoir des connaissances se rapportant au projet. » La formulation des termes « tiers » et « entreprise cliente » laisse entendre que les personnes citées en référence ne peuvent pas faire partie du personnel de TPSGC. Les personnes citées en référence peuvent-elles être des employés de TPSGC?
- R28. Oui. Une personne citée en référence peut être un employé de TPSGC.
- **Q29.** Annexe A, Procédures générales, page 33 : La demande de propositions indique que « [I]es spécialisations n'incluent pas les sous-traitants ». Veuillez définir ce qu'est un sous-traitant (un sous-traitant est-il la même chose qu'un sous-expert-conseil ou consiste-t-il en une organisation, comme un entrepreneur en forage ou un laboratoire d'analyse)?
- R29. On entend par « sous-traitant » une entreprise embauchée par l'entrepreneur, y compris les sous-experts-conseils.

Amd. No – N $^{\circ}$ de la modif. 003 File No - N $^{\circ}$ du dossier VAN-9-42022

- **Q30.** Annexe E, page 42 : Un soumissionnaire est-il l'expert-conseil principal qui mène la soumission (seulement) ou, si une équipe est dirigée par une entreprise (et non par une coentreprise), est-il l'équipe?
- R30. Consultez la définition de « soumissionnaire » dans les instructions uniformisées de 2003.
- Q31. Un soumissionnaire peut-il, conformément à la partie 5, article 5.1.1.1 (3)(ii) de la demande de propositions, présenter une seule soumission en tant que « coentreprise » (C) composée de deux sociétés entretenant actuellement une relation de coentreprise ou d'actionnaire selon le rapport suivant : 51 % entreprise autochtone (A) et 49 % entreprise non autochtone (B) [A + B = C]. L'exigence relative à l'expérience des projets de l'entreprise peut-elle être considérée comme celle de la coentreprise (C), qu'elle soit issue de la société A ou B ou d'une combinaison des deux?
- R31. Pour la demande de soumissions EZ897-191436/B, une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone peuvent soumettre une seule soumission en tant que coentreprise, pourvu que l'entreprise autochtone détienne au moins 51 % des parts et du contrôle de la coentreprise. L'expérience des sociétés A et B sera prise en considération si les deux sociétés forment une coentreprise.
- Q32. Des références renvoient à des modifications apportées à certains formulaires inclus dans la demande de propositions. Ces formulaires modifiés, ainsi que les questions et les réponses écrites, seront-ils affichés sous forme d'addenda sur le site Web achatsetventes.gc.ca de TPSGC?
- R32. Les formulaires révisés « Capacités de l'entreprise » et « Membres du personnel clé » sont déjà publiés sur le site achatsetventes.gc.ca en tant que modification 002. Quant aux questions et aux réponses écrites, elles y seront publiées sous forme d'addenda.
- **Q33.** À l'annexe H, Réalisations des soumissionnaires dans le cadre de projets, SPAC envisagerait-il de reporter de cinq à dix ans la date de fin des éléments du projet?
- A33. Non. Selon la demande de propositions, un projet doit avoir été réalisé au cours des cinq dernières années.
- Q34. Concernant le formulaire « Capacités de l'entreprise » (à la page 59 de la demande de propositions) figurant à l'annexe H, veuillez confirmer si l'analyse atteste les principaux contaminants comme des dépassements et s'ils ont fait partie de l'évaluation des risques, sans toutefois faire l'objet d'autres mesures correctives (c.-à-d., l'excavation).
- R34. Les principaux contaminants sont les contaminants qui font l'objet d'une évaluation des risques (et non les contaminants potentiels).
- Q35. Reportez-vous au formulaire « Capacités de l'entreprise » (à la page 59 de la demande de propositions) figurant à l'annexe H. À la réunion des soumissionnaires, TPSGC a indiqué que plusieurs sites ayant fait l'objet d'une évaluation des risques (chaque site situé dans un lieu physique différent ou indépendant) et regroupés sous une seule autorisation de tâches pouvaient

Amd. No – N° de la modif. 003File No - N° du dossier VAN-9-42022 Buyer ID – Id de l'acheteur van582 CCC No/N° CCC - FMS No/ N° VME

être traités comme des projets ou des sites de projet différents, et chacun pouvait donc faire l'objet d'une soumission distincte. Pouvez-vous confirmer que notre interprétation est la bonne?

- R35. Oui, en supposant que la référence de TPSGC confirme qu'ils sont considérés comme des projets distincts. Une évaluation des risques séparée doit avoir été réalisée pour chacun des projets.
- Q36. Reportez-vous au formulaire de Capacité de l'entreprise (qui se trouve dans la demande de propositions entre les pages 58 et 59) à l'annexe H. À la réunion des soumissionnaires, TPSGC a indiqué que les cinq projets démontrant la capacité de l'entreprise soumis pour évaluation doivent être des projets ayant été réalisés dans le cadre direct d'un contrat avec l'« expert-conseil principal » de l'équipe du soumissionnaire lorsque l'équipe comprend deux experts-conseils ou plus. Pouvez-vous confirmer que notre interprétation est la bonne?
- R36. Consultez la définition de « soumissionnaire » dans les Instructions uniformisées de 2003.
- Q37. Reportez-vous au formulaire de Capacité de l'entreprise (qui se trouve dans la demande de propositions entre les pages 58 et 59) à l'annexe H. À la réunion des soumissionnaires, TPSGC a indiqué que le répondant cité en référence pour les cinq projets démontrant la capacité de l'entreprise ne peut avoir quitté son emploi au sein du client du projet (c.-à-d. les répondants cités en référence doivent avoir accès aux dossiers concernant le projet). Veuillez le confirmer par écrit et préciser que dans le cas où les répondants cités en référence auraient quitté l'entreprise, les soumissionnaires peuvent s'adresser au « cadre supérieur » de cette personne.
- R37. Selon la demande de propositions « Chaque répondant doit être un tiers travaillant actuellement au sein de l'entreprise cliente, être indépendant du soumissionnaire et avoir des connaissances se rapportant au projet ».
- Q38. Reportez-vous au formulaire de Capacité de l'entreprise (qui se trouve dans la demande de propositions entre les pages 58 et 59) à l'annexe H. À la réunion des soumissionnaires, TPSGC a indiqué qu'une note « supérieure » de la part d'un répondant cité en référence nécessiterait une confirmation écrite, comme un courriel de recommandation, pour être acceptée par TPSGC. Pouvez-vous confirmer que pour chaque note « supérieure » attribuée sur ces formulaires, TPSGC demandera cette confirmation écrite de la part du répondant cité en référence?
- R38. Conformément à la demande de propositions « Supérieure = Niveau de service exceptionnel et hors du commun (devant être démontré par des exemples concrets) ». Les références peuvent être vérifiées conformément aux modalités de la DP.
- Q39. Reportez-vous au formulaire du membre clé du personnel (qui se trouve dans la demande de propositions entre les pages 58 et 59) à l'annexe H. À la réunion des soumissionnaires, TPSGC a précisé à un certain moment durant les discussions que les soumissionnaires ne doivent pas nommer de personnel intermédiaire ou subalterne seulement du personnel expert et supérieur. Toutefois, à un autre moment durant les discussions, TPSGC a indiqué qu'un subalterne pourrait être inclus dans la section Gestion des services de la proposition s'il s'agissait d'une catégorie de ressources précise ou nouvelle sous la rubrique « Postes clés »? Veuillez expliquer ce point.

Amd. No – N° de la modif. 003 File No - N° du dossier VAN-9-42022

- R39. Conformément au formulaire de Base de paiement, les catégories intermédiaire et subalterne n'ont pas de personnel désigné. Les soumissionnaires peuvent soumettre tout membre du personnel occupant des postes clés, y compris du personnel intermédiaire et subalterne.
- Q40. Reportez-vous au formulaire du membre clé du personnel (qui se trouve dans la demande de propositions entre les pages 58 et 59) à l'annexe H. À la réunion des soumissionnaires, TPSGC a indiqué que les six gestionnaires supérieurs de programme environnemental peuvent comprendre des spécialistes techniques (p. ex. des évaluateurs de risques). Pouvez-vous confirmer que notre interprétation est la bonne? En ce qui concerne les spécialistes techniques qui font partie du personnel clé, veuillez confirmer dans quelle mesure les exigences décrites à la section « Gestion de projet » de l'annexe A (page 30) seront utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces spécialistes techniques.
- R40. Oui, la spécialisation du gestionnaire de projet comprend les spécialistes techniques.

 Conformément à la DP, le tableau générique d'évaluation sera utilisé, et aucune exigence ne comptera nécessairement plus que toute autre; ils doivent toutefois posséder de l'expérience en services techniques.
- **Q41.** Reportez-vous au formulaire du membre clé du personnel (qui se trouve dans la DP entre les pages 58 et 59) à l'annexe H. Pour l'expérience des membres du personnel clé dans le formulaire, le terme « services techniques » est utilisé. Pouvez-vous confirmer que les services décrits devraient inclure la gestion de projet?
- R41. Conformément à la DP, les services techniques sont liés à l'évaluation des risques. Le gestionnaire de projet devrait posséder une expertise technique en évaluation des risques et ne devrait pas être un gestionnaire de projet à proprement parler.
- **Q42.** Reportez-vous au formulaire du membre clé du personnel (qui se trouve dans la DP entre les pages 58 et 59) à l'annexe H. Veuillez confirmer que l'expérience des membres du personnel clé peut consister de projets auxquels ils ont participé directement, mais pas nécessairement des projets pour lesquels l'équipe du soumissionnaire a été embauchée comme « expert-conseil principal ».
- R42. Conformément à la DP, l'expérience des membres du personnel clé est indépendante « de leur association antérieure avec l'entreprise du proposant actuel ».
- **Q43.** Reportez-vous au formulaire du membre clé du personnel (qui se trouve dans la DP entre les pages 58 et 59) à l'annexe H. Veuillez confirmer que l'expérience des membres du personnel clé peut consister de projets réalisés dans les types de sites décrits à l'annexe A (page 28) qui ne sont pas considérés comme pertinents (c.-à-d., sites miniers, phares, etc.).
- R43. Conformément à la DP, la section « Types de sites » ne définit pas un projet. Toutefois, certains critères exigent qu'un exemple de projet corresponde à un type de site pertinent.
- **Q44.** Reportez-vous au formulaire du membre clé du personnel (qui se trouve dans la DP entre les pages 58 et 59) à l'annexe H. Existe-t-il des directives sur la période requise pour les projets réalisés par le personnel clé?

Amd. No – N $^{\circ}$ de la modif. 003 File No - N $^{\circ}$ du dossier VAN-9-42022

- R44. Conformément à la DP, les projets doivent avoir été réalisés dans les cinq dernières années.
- **Q45.** Reportez-vous au formulaire du membre clé du personnel (qui se trouve dans la DP entre les pages 58 et 59) à l'annexe H. Veuillez confirmer que l'expérience des membres du personnel clé doit être précisément liée à l'évaluation des risques, conformément à l'annexe A.
- R45. Conformément à la DP, « [t]outes les exigences et les évaluations techniques, y compris les projets, l'expérience et les services (notamment les rôles et les responsabilités), se rapportent à l'énoncé des travaux ».
- **Q46.** Reportez vous à la page 33, sous « Catégories de ressources et spécialisations ». Pour être considéré comme « expert », il faut posséder « au moins 20 ans d'expérience pertinente, ou 10 ans d'expérience pertinente à titre de professionnel agréé en matière de sites contaminés ». Cela signifie-t-il que ces professionnels doivent seulement compter dix ans d'expérience ou qu'ils doivent être agréés depuis dix ans?
- R46. Un minimum de dix (10) ans d'expérience pertinente signifie au moins dix (10) ans d'expérience pertinente au total.
- Q47. Reportez-vous à l'annexe A, Énoncé des travaux. En ce qui concerne les types de sites (page 28), veuillez confirmer que les campements d'entretien du réseau routier (lorsque les travailleurs habitent sur place) peuvent comprendre des résidences temporaires qui peuvent ne pas être occupées toute l'année. Veuillez également confirmer si un campement d'entretien du réseau routier qui a comporté des résidences à un moment donné au cours des cinq (5) dernières années ou qui a été évalué comme pouvant inclure un scénario résidentiel futur dans l'ÉRSH serait considéré comme acceptable (c.-à-d., points complets pour le type de site).
- R47. Aux fins de l'évaluation des risques, les travailleurs doivent habiter sur place pendant une durée suffisante avant d'être considérés comme résidents. Les futurs scénarios résidentiels ne correspondent pas à la définition de « travailleurs habitant sur place ».
- **Q48.** Reportez-vous à l'annexe H, Critères d'évaluation et méthode de sélection. Le nombre maximal de pages (17) (H.1 Évaluation technique, page 49) comprend-il la page de titre, la table des matières et la lettre d'accompagnement, ou ces pages peuvent-elles être présentées et ne pas être prises en compte dans le nombre maximal de 17 pages?
- R48. Aux termes de la demande de propositions, le nombre de 17 pages concerne les réalisations des soumissionnaires, les réalisations du personnel clé et la gestion des services. Toutes les autres pages ne sont pas comptées ni prises en compte.
- **Q49.** La déclaration du certificat d'assurance peut-elle être modifiée comme suit? : « J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont actuellement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables énoncées à la page 2 de la présente attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation »?

Amd. No – N° de la modif. 003 File No - N° du dossier VAN-9-42022

- R49. Conformément aux autres sections de l'annexe F, Exigences en matière d'assurance, la déclaration du certificat d'assurance est modifiée comme suit : J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 du certificat d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou toute modification de la garantie.
- Q50. Nous notons à l'annexe A (page 35 de 61) de la DP que le soumissionnaire doit être un professionnel qualifié et, en plus des groupes d'accréditation habituels, TPSGC a indiqué que les associations professionnelles équivalentes sont également appropriées. Dans le cadre de demandes de propositions antérieures (2017 Mesures correctives; 2016 Évaluation des risques), TPSGC a accepté la désignation EP d'ECO Canada pour des catégories particulières (p. ex., professionnel supérieur qualifié). ECO Canada est une organisation reconnue, financée par le gouvernement fédéral et dotée d'un processus d'accréditation rigoureux supervisé par le Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement (BCRPSE). ECO Canada a également un code d'éthique et la capacité d'exiger à la fois du perfectionnement professionnel et des mesures disciplinaires. Compte tenu de ce qui précède, accepterez-vous le titre de EP pour les catégories de gestionnaire principal de programme ou de gestionnaire principal de projet?
- R50. Non, aux termes de la DP, seules les membres des associations identifiées sont considérées comme des professionnels qualifiés.
- Q51. Sous la définition d'un « Projet », il est indiqué ceci : « Les travaux peuvent se poursuivre [...], mais seules les composantes ayant fait l'objet de travaux au cours des cinq (5) dernières années [...] peuvent être soumises à une évaluation. » Plus précisément, à propos de la soumission technique, à la partie 3 : Exemples de projets du personnel - Nous demandons respectueusement que l'échéancier soit prolongé afin que les composants ayant fait l'objet de travaux au cours des dix (10) dernières années (ou plus) puissent être soumises à une évaluation. La raison en est que les qualifications, les compétences et l'expérience d'une personne sont fondées sur l'historique d'une longue carrière dans le cadre d'un projet et que la valeur acquise dans le cadre des projets s'étend bien au-delà des cinq années les plus récentes. La prolongation à dix (10) ans sert également à niveler le champ d'évaluation pour les personnes qui n'ont peut-être pas fait l'objet du plus récent énoncé d'applicabilité sur les risques. Une période de dix ans pour l'expérience du personnel correspondrait aussi plus étroitement à la durée de la « carrière » reconnue dans la section « Services et réalisations des membres du personnel clé dans le cadre de projets tout au long de leur carrière » du formulaire « Membres du personnel clé ».
- R51. Non, aux termes de la demande de propositions, seuls les projets des cinq dernières années sont pris en compte.
- Q52. Pouvez-vous nous donner plus de détails sur le travail à faire sur le terrain et sur les endroits concernés? D'après ce que nous comprenons, les travaux sur place seraient principalement des travaux de caractérisation supplémentaires (type Phase III). Est-ce exact? Si c'est le cas, nous comprenons que d'autres activités, telles que l'assainissement, les inventaires écologiques, entre autres, pourraient nécessiter l'affectation de tâches et de personnel précis à un projet donné (c.-à-d. pour une AT particulière).

Amd. No – N $^{\circ}$ de la modif. 003 File No - N $^{\circ}$ du dossier VAN-9-42022

- R52. Le travail à effectuer sur le terrain concerne les services techniques.
- Q53. Pourriez-vous être plus précis en ce qui concerne l'équipement qui pourrait être requis sur place?
- R53. Les méthodes et les moyens sont à la discrétion de l'entrepreneur.
- **Q54.** Pouvez-vous nous donner quelques exemples de projets typiques à venir et un calendrier approximatif pour la réalisation des travaux?
- R54. Les produits à livrer sont décrits dans l'énoncé des travaux. Ce contrat est valide une période maximale de trois ans.
- Q55. Nous croyons comprendre que l'enveloppe totale est de 20 millions de dollars (DOC -A et -B) et que les soumissionnaires autochtones ne peuvent s'attendre à recevoir plus de 200 000 \$. Est-ce exact? De plus, pourriez-vous préciser comment les contrats sont attribués, si plus d'un soumissionnaire autochtone est admissible? Est-ce que l'avant-dernier soumissionnaire de la DOC -A (p. ex. l'avant-dernier, si cinq entreprises sont admissibles) obtient également une réduction de 200 000 \$ pour que ce montant puisse être attribué à l'entreprise autochtone?
- R55. Oui, les soumissionnaires autochtones ne peuvent pas recevoir plus de 200 000 \$ de subvention pour des travaux. Un seul contrat autochtone sera attribué et les 200 000 \$ seront retranchés au dernier soumissionnaire.
- **Q56.** En ce qui concerne la garantie minimale de travaux, nous comprenons que même si aucune autorisation de tâches n'est délivrée à une entreprise qualifiée pendant la période contractuelle de trois ans, cette entreprise recevra 5 % du montant du contrat. Est-ce exact? Dans la négative, veuillez clarifier.
- R56. C'est exact, en supposant que la raison pour laquelle aucun travail n'a été attribué est imputable uniquement au Canada.
- **Q57.** Évaluation technique (projets): Serait-il possible de modifier certains critères qui semblent exagérément exclusifs? Réduire les montants associés au critère de coût pour chaque projet. Pour les services de consultation (c'est-à-dire essentiellement les honoraires et non les coûts sur le terrain), les fourchettes indiquées semblent totalement disproportionnées (0 point si <100 000, 2,5 points si 250 000-500 000, 5 points si >500 000); les PCB, les PCDD et les PCDF sont des contaminants appartenant tous à la même famille (les hydrocarbures chlorés, tel qu'ils sont définis à l'annexe A) et leur évaluation repose sur les mêmes principes (équivalents toxiques). Dans ce contexte, un projet mettant en cause des PCDD et des PCDF devrait valoir autant de points qu'un projet concernant des PCB. Serait-il possible d'ajouter les PCDD et les PCDF à la liste des contaminants qui valent le plus de points dans le formulaire sur la DP?
- R57. Consultez le formulaire « Capacités de l'entreprise » révisé. Les PCDD et les PCDF ne sont pas pris en considération pour la pertinence du projet, car il ne s'agit pas de contaminants que les Services publics et Approvisionnement Canada sont amenés à trouver régulièrement.

Amd. No – N $^{\circ}$ de la modif. 003 File No - N $^{\circ}$ du dossier VAN-9-42022

- **Q58.** Évaluation technique (personnel clé): Nous croyons comprendre qu'une personne clé ne peut être désignée que pour un seul rôle et que les remplaçants ne peuvent être inclus dans la liste initiale du personnel clé. Cette exigence pénalise grandement les soumissionnaires hautement spécialisés qui disposent d'une équipe relativement petite. Serait-il possible de modifier cette exigence et de permettre que le personnel principal soit reconnu comme un ensemble de personnes clés pour deux niveaux de responsabilité (c.-à-d., expert et personnel principal ou remplaçant d'un expert ou d'un membre du personnel principal)?
- R58. Non, l'intention est que les soumissionnaires disposent de ressources variées et conséquentes.
- **Q59.** Pourriez-vous préciser la signification « professionnel agréé en matière de sites contaminés » (page 33)? La qualification est-elle fondée sur l'expérience acquise dans un type quelconque de site contaminé (fédéral ou provincial, sans se limiter à la C.-B. et au Yukon) ou cette expérience doit-elle avoir été acquise en C.-B. et au Yukon ou dans des sites fédéraux précis?
- R59. Conformément à la DP, un professionnel agréé en matière de sites contaminés est membre de la CSAP, une société regroupant des professionnels agréés intervenant sur des lieux contaminés, un organisme mandaté par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique.
- **Q60.** Nous comprenons que les professionnels qui sont inscrits et autorisés dans une autre province (p. ex. l'Ordre des ingénieurs du Québec) sont également qualifiés. Cependant, les organisations professionnelles, les associations, etc. ne couvrent pas toutes les professions pertinentes dans le contexte de l'évaluation des risques. Une personne titulaire d'un doctorat dans un domaine pertinent (p. ex. la toxicologie) et qui compte 20 ans d'expérience en évaluation des risques et en sites contaminés sera-t-elle reconnue comme expert ou comme personnel principal?
- R60. Non, les professionnels qualifiés doivent être membres de l'un des organismes indiqués dans la DP, lesquels sont tous inscrits en Colombie-Britannique ou au Yukon.
- Q61. Le personnel clé doit-il nécessairement être un professionnel inscrit en Colombie-Britannique?
- R61. Oui.
- Q62 Puis-je proposer des taux de catégorie « Supérieur » différents pour le gestionnaire des programmes environnementaux et le gestionnaire de projet environnemental?
- R62. Non, selon la DP, un seul taux par catégorie est permis.
- **Q63.** En ce qui concerne le formulaire « Capacités de l'entreprise », la description des travaux doit-elle indiquer qu'il s'agit d'un projet d'évaluation des risques pour les lieux contaminés?
- R63. Oui.
- **Q64.** En ce qui concerne le formulaire « Capacités de l'entreprise », si les substances perfluoroalkylées sont des contaminants préoccupants potentiels, mais non des contaminants préoccupants, ces substances peuvent-elles être identifiées comme des contaminants primaires?

- R64. Non.
- **Q65.** En ce qui concerne le formulaire « Capacités de l'entreprise », la valeur des travaux de consultation comprend-elle les taxes?
- R65. Oui.
- **Q66.** L'entrepreneur est-il responsable de l'embauche des foreurs? Sommes-nous autorisés à majorer le prix des sous-traitants?
- R66. Oui, les entrepreneurs sont responsables de l'embauche des foreurs. Aucune majoration n'est permise pour les décaissements.
- **Q67.** En ce qui concerne le formulaire « Capacités de l'entreprise », si un site est situé en Colombie-Britannique, mais qu'il est exploité et géré comme s'il se trouvait au Yukon, l'emplacement est-il considéré comme étant le Yukon?
- R67. Non, l'emplacement est la définition commune du mot concernant l'emplacement physique.
- **Q68.** Une demande de report de la date de clôture de la demande de soumissions en question sera-t-elle prise en compte?
- R68. Non. Presque toutes ces questions et réponses ont été abordées lors de la conférence des soumissionnaires. De plus, aucune des réponses ne modifie substantiellement la demande de soumissions, de sorte qu'il faut plus de temps pour remplir la soumission. Les seuls changements importants apportés à la demande de soumissions sont les formulaires révisés « Capacités de l'entreprise » et « Membres du personnel clé », qui ont tous deux été publiés dans le cadre de la modification n°2 le 17 juin 2019.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.